

Le 24 septembre 2021

Mesdames et Messieurs  
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Convocation au Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

**Jeudi 30 septembre à 19h30** exceptionnellement à l'Espace sportif Jules Ladoumègue, sis 21 rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge.

L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

**Points divers**

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er juillet 2021
- b) Décisions prises par le Maire du 8 juin au 6 septembre 2021

**Délibérations**

- 1) Maintien et détermination du rang d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant
- 2) Election aux fonctions de 9ème Adjoint au Maire
- 3) Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
- 4) Modification de la délibération n°60 portant sur la création des commissions permanentes et la désignation de leurs membres
- 5) Modifications de la délibération n°69 portant sur les désignations des représentants du Conseil Municipal dans les syndicats, associations et organismes divers
- 6) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, sise 145 rue Yves Le Coz RP 1124 78011 VERSAILLES Cedex concernant deux lignes de Prêt, pour un montant total de 4 346 100 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 100 logements sis 28, rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge
- 7) Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, sise 145 rue Yves Le Coz 78000 VERSAILLES concernant deux lignes de Prêt, d'un montant total de 4 346 100 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 100 logements sis 28, rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge
- 8) Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation
- 9) Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne
- 10) Convention relative à la mise à disposition d'un assistant social du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, au sein de la commune, pour une durée de trois ans (2021-2023)
- 11) Approbation d'une convention relative à l'exploitation du réseau informatique sur la commune de Juvisy-sur-Orge
- 12) Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne franciliennes 2022-2027 : approbation du programme présenté à la labellisation, confirmant la maîtrise des ouvrages des actions et autorisant à solliciter les subventions correspondantes
- 13) Convention d'intervention foncière entre l'établissement public foncier de la région Ile-de-France, la commune de Juvisy-sur-Orge et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- 14) Emprise foncière rue Sidney Bechet - Désaffectation et déclassement
- 15) Emprise foncière rue Sidney Bechet - Cession
- 16) Rapport annuel 2020 du délégataire en charge de l'animation Enfance
- 17) Convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires
- 18) Renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (ex-RAM) pour la période 2022 à 2025
- 19) Statuts du Groupement d'Intérêt Public intitulé « Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne » : modification de sa convention constitutive
- 20) Convention de formation BAFA entre l'UCPA et la commune de Juvisy-sur-Orge
- 21) Attribution d'une subvention exceptionnelle pour rembourser les frais avancés par l'Association Juvisy-Tillabéri dans le cadre du fonctionnement de la Maison de l'Amitié à Tillabéri
- 22) Local commercial situé 24 Grande Rue - acquisition du droit au bail



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire,

Lamia BENSARSA REDA